

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION

de l'accord de stabilisation et d'association
entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part,
et la République d'Albanie, d'autre part

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, faisant office de dépositaire de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, signé à Luxembourg le 12 juin 2006, ci-après dénommé "accord",

AYANT CONSTATÉ que le texte de l'accord, dont copie conforme a été notifiée aux parties signataires le 21 août 2006, contenait des erreurs dans les versions allemande, grecque, italienne et slovène,

AYANT PORTÉ À LA CONNAISSANCE des parties signataires de l'accord ces erreurs ainsi que les propositions de correction,

AYANT CONSTATÉ qu'aucune des parties signataires n'a fait d'objection,

A PROCÉDÉ ce jour à la correction des erreurs en question et a dressé le présent procès-verbal de rectification, les corrections des versions allemande, grecque, italienne et slovène y étant annexées, dont une copie sera communiquée aux parties contractantes.